



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI **A COMPTER DU 01/01/2024**

Préambule

Le service de garderie municipale du mercredi ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de Nailloux a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal.

*Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée uniquement le **mercredi, entre 11h30 et 12h30 à l'école élémentaire et entre 11h45 et 12h45 à l'école maternelle.***

Il s'adresse prioritairement aux enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les meilleures conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité de Maire, et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Nailloux.

Article 2 – Mise en place de la garderie du mercredi et tarif :

La garderie municipale fonctionne dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires.

Tarif : 3.00 € la garderie du mercredi.

En cas d'annulation, le service garderie de la mairie devra être informé au plus tard la veille avant 10h soit via le site internet de la commune : www.nailloux.org soit par téléphone au 0562719688, sinon la prestation sera due.

Article 3 – Fonctionnement de la garderie

3-1 Horaires

Elle fonctionne le mercredi, durant la période scolaire :

Ecole élémentaire : 11h30 à 12h30

Ecole maternelle : 11h45 à 12h45

3-2 Conditions d'admission

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée à chaque nouvelle période scolaire et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

3-3 Modalités d'inscription

Elle s'effectue chaque année :

- Soit sur le site de la mairie : www.nailloux.org
- Soit sur le formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie

3-4 Conditions d'accueil

A partir de 11h30 ou 11h45, les enfants sont confiés par les enseignants aux agents municipaux, responsables de l'encadrement. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques.

3-5 Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie municipale sont remis directement aux parents ou à leur représentant légal ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées ont été communiqués lors de l'inscription. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Une règle stricte impose aux parents, dès lors, qu'ils confient leur(s) enfant(s) à la garderie : **venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11h30 et 12h30 à l'école élémentaire et entre 11h45 et 12h45 à l'école maternelle.**

Article 4 – Encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.

Ces personnes ont pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la garderie municipale au 0650243465 à l'école élémentaire et au 0659127106 à l'école maternelle.

Article 5 – Responsabilité et Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale. Toutefois, chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

Article 6 – Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale.

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour (fiche d'inscription) auxquelles ils peuvent être joints pendant la durée de la garderie.

Article 7- Sanctions

Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie du mercredi.

En cas de retards répétés et non justifiés pour prendre l'enfant à l'heure de fin de la garderie (12h30 ou 12h45), l'exclusion temporaire, voire définitive de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par Monsieur le Maire.

La garderie municipale est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivités et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Article 8 – Publicité du présent règlement

Le présent règlement sera applicable à partir du 1^{er} JANVIER 2024.

Il sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la garderie municipale.

L'inscription à la garderie municipale vaut acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.